

AGENCE MONDIALE ANTIDOPAGE

MEMBRE SPORTIF DU COMITÉ DE RÉVISION DE LA CONFORMITÉ

PROFIL DU POSTE

Le Comité de révision de la conformité (CRC) de l'Agence mondiale antidopage (AMA) est indépendant et apolitique. Son objectif est de superviser les efforts de l'AMA pour assurer la conformité et superviser la conformité continue des signataires du Code mondial antidopage (le Code) avec les exigences pertinentes du Code et les Standards internationaux qui le soutiennent. Veuillez également vous référer au [mandat](#) du CRC (en anglais).

Le CRC est composé de six membres, dont trois spécialistes indépendants de la conformité et trois membres nommés par les sportifs, les gouvernements et le mouvement sportif. Le Conseil des sportifs de l'AMA nomme le membre sportif qui siège sur le CRC.

Exigences générales

- Réputation, intégrité et éthique irréprochables;
- Passion pour l'intégrité sportive – en accord avec la mission et les valeurs de l'AMA;
- Perspective et expérience internationales;
- Capacité à travailler de manière collaborative dans une culture de comité diversifiée, engagée et axée sur le consensus;
- Capacité à traiter des questions complexes;
- Expérience dans un cadre similaire au sein d'un comité;
- Capacité à apporter le point de vue des sportifs;
- Sensibilité culturelle (compréhension et acceptation de la diversité des cultures);
- Enthousiasme pour réaliser des tâches (disponibilité et temps pour lire et se préparer entre les réunions);
- Bon communicateur avec une excellente maîtrise de l'anglais;
- Disponibilité pour participer à au moins trois réunions par an, voire plus (une combinaison de réunions virtuelles et en personne)¹;
- Capacité à voyager à l'étranger pour assister à des réunions.

Exigences spécifiques

- Satisfaire aux critères d'indépendance opérationnelle et personnelle de l'AMA² (et ne pas siéger sur d'autres organes de l'AMA);
- Remplir les critères d'éligibilité du Conseil des sportifs de l'AMA tels que prévus dans le Règlement du Conseil des sportifs de l'AMA³ (et être retiré de la compétition);
- Connaissance de la structure du sport international et du système mondial de lutte contre le dopage ou capacité à apprendre rapidement pour comprendre l'environnement;
- Connaissance ou expérience en matière de supervision de la conformité ou de travail réglementaire dans le domaine du sport ou dans un autre domaine soumis à des activités de conformité, idéalement au niveau international, ou formation juridique pertinente.

Remarques :

- ¹ Chaque réunion en personne comprend généralement trois jours de réunion, ce qui peut constituer un engagement allant jusqu'à cinq jours incluant le voyage. Les réunions virtuelles peuvent également couvrir jusqu'à trois jours et des réunions ad hoc peuvent être organisées régulièrement au cours d'une année donnée. Toutes les réunions du CRC requièrent un temps de préparation considérable, qui comprend la lecture d'un nombre important de documents avant chaque réunion.
- ² La version actuelle du [Règlement de gouvernance](#) de l'AMA (Règlement) fait référence à des normes d'indépendance qui ont été mises à jour dans le cadre des réformes de gouvernance de 2022. Une révision du Règlement est en cours et reflétera les nouveaux critères d'indépendance énoncés ci-dessus, qui sont définis comme suit :
 - **Indépendance opérationnelle** : la personne, dans l'exercice de son mandat, devra toujours agir dans le meilleur intérêt de l'AMA et restera libre de toute influence indue. Le fait qu'une personne ait un devoir ou une responsabilité envers une partie prenante de l'AMA, qu'elle occupe une fonction ou entretienne une relation avec elle, ou qu'elle ait été nommée ou proposée par une partie prenante de l'AMA, n'empêche pas en soi la personne d'exercer son mandat dans le meilleur intérêt de l'AMA.
 - **Indépendance personnelle** : la personne doit exercer son mandat à titre personnel et ne doit pas agir sur instruction ou en coordination avec une autre personne ou entité extérieure à l'AMA.
- ³ Le Règlement révisé inclura le Règlement du Conseil des sportifs de l'AMA, qui stipule que les membres du Conseil des sportifs de l'AMA « doivent remplir tous les critères d'éligibilité suivants à un moment donné au cours des neuf années précédant immédiatement le début de leur premier mandat au sein de ce Conseil :
 - a) Être un sportif de niveau international au sens du Code;
 - b) Être lié par des règles antidopage qui mettent en œuvre le Code.

Un membre peut être réélu ou renommé deux fois pour un mandat de trois ans, à condition qu'il ait satisfait aux critères a) et b) à un moment donné au cours des douze années précédant immédiatement le début de chacun de ses mandats ultérieurs.

Si une période de suspension ou une suspension provisoire est imposée à un membre siégeant au Conseil des sportifs de l'AMA en vertu du Code, le membre perd automatiquement son siège au Conseil des sportifs de l'AMA. »

En outre, si un membre du Conseil des sportifs de l'AMA n'est plus soumis aux règles antidopage, il/elle ne doit pas avoir eu, au cours des six années précédant sa nomination au Conseil des sportifs de l'AMA, un comportement direct et intentionnel qui aurait constitué une violation des règles antidopage si des règles conformes au Code avaient été applicables à ce membre.